

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-150

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL « LES LOCAUX DU BOCAL » à Saint-Jean de Muzols

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la décision n°2023-786 du 15 décembre 2023 portant sur l’Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL Les locaux du bocal (M. RIFFARD Nicolas et Mme RUIZ Carène) à Saint-Jean-de Muzols ;

Considérant que les porteurs de projet avaient omis d’inclure leur principal devis dans la demande de subvention ;

Au vu du projet de Monsieur RIFFARD Nicolas et Madame RUIZ Carène à Saint-Jean de Muzols de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 42 282 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 45 000 € ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 6 342 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 11 mars 2024 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 27 mars 2024 ;

DECIDE

Article 1 – D’annuler la décision n°2023-786 du 15 décembre 2023 portant sur l’Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL Les locaux du bocal (M. RIFFARD Nicolas et Mme RUIZ Carène) à Saint-Jean-de Muzols pour un montant de 1 503 €.

Article 2 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à la société « Les locaux du bocal » géré par M. RIFFARD Nicolas et Mme RUIZ Carène, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 907 722 383 00029 et demeurant 67 rue centrale – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 6 342 €.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à Monsieur RIFFARD Nicolas et Mme RUIS Carène, gérants de la SARL Les locaux du bocal.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 5 : La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon
- D’un recours par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr.